

AU/31/1.1.3/20221109/157

Objet : Maintenance d'un logiciel

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-8 ;

CONSIDERANT que la Commune est équipée des logiciels suivants : SIECLE (gestion de l'état civil), SIECLE IMAGE (gestion des actes d'état civil numérisés) et AVENIR (gestion du recensement militaire) ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un service assurant la maintenance en bon état de fonctionnement de ces logiciels, les corrections de toutes anomalies de fonctionnement et les mises à jour régulières.

VU la proposition présentée par la société LOGITUD Solutions, fournisseur des logiciels, en vue d'en assurer ces services,

DECIDE

De signer avec la société LOGITUD Solutions domiciliée ZAC du Parc des Collines, 53 Rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, le contrat de service ayant pour objet la maintenance des logiciels susvisés ainsi que leurs mises à jour régulières.

PRECISE que le montant annuel s'élève à :

Logiciel SIECLE	512,47€ HT
Logiciel SIECLE IMAGE	169,68€ HT
Logiciel AVENIR	512,47€ HT
Soit un montant global annuel de 1194,62€ HT	

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans à compter du 1er janvier 2023.

PRECISE que le prix forfaitaire de la redevance sera révisé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la commune.

MONTEUX, le 09 novembre 2022

Acte Exécutoire

Envoyé le : 18.11.2022.

Affiché le : 18.11.2022.

Christian GROS



Maire de MONTEUX